



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 59963

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nouveau code des marchés publics. La confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) estime que la réforme dudit code va à l'encontre de l'objectif affiché par le Gouvernement, visant à simplifier, moderniser et ouvrir la commande publique aux petites entreprises artisanales du bâtiment. La CAPEB craint que « la liberté donnée au maître d'ouvrage de passer des marchés sans procédure jusqu'à 90 000 EUR (soit 590 361 F H.T. contre préalablement 300 000 F T.T.C.), d'opter ou pas pour l'allotissement sans incitation particulière, de définir ses propres critères de sélection, de laisser libre cours à la sous-traitance, de fixer contractuellement les délais de paiement, d'introduire des clauses discriminantes au nom de l'emploi et de l'environnement, ne manquera pas de se traduire par un recours massif à la grande entreprise et à l'entreprise générale, et par l'éviction des entreprises artisanales ». Par ailleurs, la CAPEB dénonce également le rétablissement de la retenue de garantie pour les artisans. Jusqu'ici, les entreprises artisanales étaient dispensées de la retenue de garantie. Le nouveau texte supprime cette dispense et prévoit en échange une bien maigre consolation qui ne saurait compenser la perte de cette dispense, à savoir que si les maîtres d'ouvrage ne restituent pas la retenue de garantie à l'expiration de son délai, ils se verront contraints de verser des intérêts moratoires aux entreprises. Les entreprises artisanales ne sauraient se satisfaire des modifications apportées au code des marchés publics, censées les aider à se positionner par rapport à la commande publique. Si le décret portant réforme du code des marchés publics a été effectivement publié au Journal officiel du 8 mars dernier, son application n'interviendra qu'au cours du mois de septembre 2001. Des possibilités existent donc d'ici cette date de revoir la copie et de donner à ces entreprises des signes positifs de nature à atténuer le malaise, l'incompréhension et les inquiétudes qui sont les leurs. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre par rapport au sujet évoqué.

Texte de la réponse

L'auteur de la question s'interroge sur la réforme du code des marchés publics. Ces interrogations portent plus particulièrement sur différentes mesures susceptibles de faciliter l'accès des artisans et petites entreprises du bâtiment à la commande publique, comme l'allotissement, la sous-traitance, les marchés d'entreprise de travaux publics, les seuils de procédure et le recours au marché négocié, les critères de sélection et de choix, la fixation de délais de paiement, ou encore le régime de la retenue de garantie. Sur tous ces points, le Gouvernement a clairement indiqué qu'un des objectifs majeurs de la réforme du code des marchés publics est de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Les axes principaux de cette réforme ont d'ailleurs été exposés dans un document d'orientation sur la base duquel une large concertation a été engagée. Le projet de réforme a lui-même fait l'objet d'une nouvelle et large concertation avant d'être présenté par le Gouvernement. Enfin, certaines mesures favorables aux petites et moyennes entreprises, en particulier dans le domaine de la sous-traitance, ont été inscrites dans le projet de loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 2 mai dernier. Le nouveau droit de la commande publique permet déjà tout à la fois d'encourager l'allotissement,

moraliser la sous-traitance, interdire la technique du marché d'entreprise de travaux publics qui a donné lieu aux dérives que l'on connaît, rationaliser et simplifier les procédures, et notamment celle du marché négocié, clarifier la question des critères de sélection et de choix, imposer pour la première fois la fixation de délais de paiement, et enfin faciliter la restitution de la retenue de la garantie. Les préoccupations exprimées sur la réforme du droit des marchés publics et, en particulier, sur l'élargissement de l'accès des petites et moyennes entreprises, ont ainsi trouvé une réponse réglementaire dans le nouveau code des marchés publics publié au Journal officiel de la République française le 8 mars 2001 et complété par un volet législatif tenant compte de leurs interrogations.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59963

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2196

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3842